

Service Marchés Publics  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025175

### Contrat à intervenir avec la société C-LOGIK

### Contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance d'un logiciel de gestion des assemblées

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de se doter d'un logiciel permettant de gérer les assemblées,

**Considérant** qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat avec la société C-LOGIK ayant pour objet la fourniture et la maintenance d'une solution logicielle permettant de gérer tous les actes liés aux assemblées,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la société C-LOGIK SARL, immatriculée au RCS de Toulon sous le n°447 536 152, dont le siège social se trouve 115 Boulevard Castel Lautier – Bâtiment A2 Sainte Anne – 83000 TOULON et représentée par son gérant en exercice Monsieur Pierre CARTAL, ayant pour objet la fourniture, la concession des droits d'utilisation et la maintenance du logiciel dénommé « DélibLogik » permettant la gestion des assemblées et des actes qui en découlent.

**Article 2 :** Le contrat de fourniture, droit d'usage et maintenance du logiciel « DélibLogik » est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** Le montant du contrat s'élève à 1 990,00 € HT (soit 2 388,00 € TTC) par an, révisable annuellement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 22 décembre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

